RGPD

DS Avocats

savoir, faire

www.dsavocats.com

CONTACT

Catherine Verneret, Associée, *Partner*
verneret@dsavocats.com +33 01 53 67 67 93

Antoine Gravereaux, Associé, *Partner*
gravereaux@dsavocats.com +33 01 53 67 50 47

Charles-Antoine Joly, *Partner*
joly@dsavocats.com + 33 01 53 67 51 42

4 *Continents*
23 *Bureaux / Offices*
400 *Professionnels du Droit / Lawyers*

Le Règlement Général sur la Protection des Données («RGPD») est applicable dans tous les Etats membres de l'UE depuis mai 2018. Il vient se substituer à la Directive de 1995 et modifie largement la Loi Informatique et Libertés de 1978 qui constituait jusqu'à présent le référentiel légal français.

Qui est concerné ?

Dès qu'une entreprise ou une administration est **basée ou mène des activités localisées sur le territoire de l'UE**, dès qu'un prestataire propose des biens ou services à des **personnes se trouvant sur le territoire de l'UE** ou qu'il se contente « d'observer » le comportement de ces personnes, il est soumis au RGDP et ce, **quand bien même il n'est pas lui-même établi sur le territoire de l'UE** (il doit y designer un représentant).
Toutes les entreprises, tous secteurs confondus, sont concernées, dès lors qu'elles manipulent des données personnelles (ex : l'entreprise qui déploie un système de gestion de paie, le groupe qui échange des données clients ou salariés avec ses filiales, le prestataire qui développe un outil CRM, l'assurance qui délocalise la gestion de ses services IT, etc.).

Qu'est ce qui a changé ?

Simplification des démarches administratives

Fin des formalités préalables
Sauf exception, il ne sera plus nécessaire d'effectuer des déclarations ou demandes d'autorisation préalables à la mise en place de traitements de données personnelles. Désormais, les entreprises doivent être en mesure de justifier, en permanence, la protection des données personnelles en leur sein (**principe d'accountability**).

« Guichet unique »
Les sociétés seront en contact uniquement avec l'autorité de protection des données de leur « établissement principal », désignée comme autorité « chef de file » et n'auront ainsi qu'un seul interlocuteur pour l'Union européenne.

Responsabilisation des acteurs

Le responsable de traitement doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées et notamment :

- la mise en place et la tenue à jour d'un registre des activités de traitement ;
- **la notification des failles de sécurité ;**
- la protection des données dès la conception des services et architectures de données (**privacy by design**) et par défaut (principe de « minimisation » des données) ;
- analyse d'impact préalable à la mise en œuvre des traitements à risque (« Privacy Impact Assessment » ou « PIA ») ;
- la désignation d'un délégué à la protection des donnés.

Le **sous-traitant** a des obligations spécifiques :

- conseil auprès du responsable de traitement (PIA, failles, sécurité, destruction des données, contribution aux audits) ;
- garantie de la sécurité et la confidentialité des données ;
- la mise en place et tenue à jour d'un registre des activités de traitement.

Le RGPD prévoit l'élaboration de codes de conduite et la mise en place de certificats, labels et marques pour aider à démontrer la conformité aux règles de protection des données.

Renforcement du droit des personnes

Création de nouveaux droits
En complément des droits classiques déjà reconnus aux personnes par la Loi informatique et Libertés de 1978, les personnes physiques sont titulaires de nouveaux droits : droit à l'**oubli** et à l'**effacement**, droit à la **portabilité** des données, droit à la limitation des traitements, droit à la **réparation** des dommages matériel ou moral, introduction d'actions collectives, etc.

Consentement
Le consentement des personnes physiques doit résulter d'actes positifs, univoques et aisément révocables. Le responsable de traitement doit pouvoir fournir la preuve de la matérialisation du consentement de la personne, ce qui nécessite l'implication de tous les services de l'entreprise concernée (pas seulement du DPO).

Sécurité des données et notification des violations

La protection des données personnelles adresse aussi la **sécurité informatique.** Le responsable de traitement et tout sous-traitant doivent garantir une sécurité et une confidentialité appropriées (pseudonymisation, chiffrement, capacité de restauration rapide des données, etc). Les outils de l'entreprise et ceux qu'elle acquiert auprès de tiers doivent répondre aux nouvelles exigences.

Si une violation des données personnelles est constatée, celle-ci doit être notifiée dans les meilleurs délais :

- Pour le responsable de traitement : à l'autorité de contrôle compétente et dans certains cas, à la personne concernée ;
- Pour le sous-traitant : au responsable de traitement.

Flux transfrontaliers de données hors UE

Ils sont toujours possibles mais les modalités de leur encadrement ont évolué au regard de nouvelles exigences. De nouveaux outils sont prévus en complément de ceux existants.

Le Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer), le chef d'orchestre de la conformite

Sa désignation est obligatoire si :

- le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public ;
- les activités de base du responsable ou sous-traitant :

- exigent un suivi régulier et systématique à grande échelle des personnes concernées ;
- consistent en un traitement à grande échelle de données dites « sensibles ».

Il a remplacé le CIL. Revêtu de l'autorité nécessaire et tenu au secret professionnel, il est l'interface entre l'entreprise et l'autorité de contrôle.

Des sanctions graduées et renforcées

Les sanctions qui étaient jusqu'à présent plafonnées à un montant de 150 000 euros peuvent désormais s'élever à **10 ou 20 millions d'euros ou de 2 à 4% du chiffre d'affaire annuel mondial** (le montant le plus élevé étant retenu.)

Comment DS Avocats peut vous aider ?

Quel que soit votre secteur d'activités (privé ou public), quel que soit le type de données personnelles que vous traitez (données clients, données de santé, données bancaires, données des salariés, etc.) et quel que soit le lieu d'implantation de vos filiales à l'étranger (UE ou hors UE), DS AVOCATS est l'un des seuls cabinets d'avocats français à pouvoir offrir à ses clients une **expertise juridique transversale et multi-juridictionnelle** grâce aux différents bureaux et desks de DS dans le monde.

Déjà partenaire de ses clients et de leurs Correspondants Informatique et Libertés (CIL) depuis de nombreuses années, nous sommes en mesure de v**ous accompagner dans vos projets de mise en conformité** en mettant à votre service une **équipe d'avocats dédiée, réactive, pragmatique**, et disposant d'un savoir-faire transversal dans une économie toujours plus digitalisée.

Notre offre est flexible et nous l'adapterons en fonction de vos besoins, de vos objectifs et de votre budget.

Notre intervention, à vos côtés, peut être plus ou moins étendue, selon votre situation actuelle : (i) mise en conformité complète, (audit de l'existant, analyse des écarts, feuille de route, actions de mise en conformité), (ii) accompagnement de votre DPO interne dans votre mise en conformité (ex : formalisation du référentiel sécurité, réalisation d'une PIA/étude d'impact, etc.), (iii) accompagnement sur un projet en particulier (ex : mise en œuvre de nouveaux outils, transferts de données hors de l'UE, etc.), (iv) accompagnement dans le cadre de vos relations avec les autorités de contrôle (CNIL, etc.), (v) séances de sensibilisation/ de formation au RGPD à destination de vos équipes, et/ou (vi) assistance dans le cadre de précontentieux ou contentieux (assistance en cas de contrôle de la CNIL, suite à une mise en demeure d'un client, etc.) etc.

DS
AVOCATS

Paris
+33.1.53.67.50.00
paris@dsavocats.com

Bordeaux
+33.5.57.99.74.65
bordeaux@dsavocats.com

Lille
+33.3.59.81.14.00
lille@dsavocats.com

Lyon
+33.4.78.98.03.33
lyon@dsavocats.com

Barcelona
+34.93.518.01.11
info@ds-ovslaw.com

Brussels
+32 2882 81 94
brussels@dsavocats.com

Madrid
+34.91.533.53.08
angela.lopez@ds-ovslaw.com

Milan
+39.02.29.06.04.61
milano@dsavocats.it

Stuttgart
+49.711.16.26.000
info@ds-graner.com

Calgary
+1.403.264.1915
info@dsavocats.ca

Quebec
+1.418.780.4321
info@dsavocats.ca

Montreal
+1.514.360.4321
info@dsavocats.ca

Toronto
+1.647.477.7317
info@dsavocats.ca

Vancouver
+1.604.669.8858
info@dsavocats.ca

Ottawa
+1.613.319.9997
info@dsavocats.ca

Buenos Aires
+54.11.48.08.91.73
info@dsbuensoaires.com.ar

Lima
+51.993.509.991
lima@dscasahierro.pe

Santiago
+562.32.45.45.00
info@dsabogados.cl

Beijing
+86.10.65.88.59.93
beijing@dsavocats.com

Shanghai
+86.21.63.90.60.15
shanghai@dsavocats.com

Ho Chi Minh City
+84.(0)2 839 100 917
dshochiminh@dsavocats.com

Singapore
+65.62.26.29.69
singapore@dsavocats.com

DS Hamzi Law Firm - Casablanca
+212.522.39.3906/31
contact@hlf.ma

DS Consulting Afrique - Dakar
+221.77.255.68.18
dakar@dsconsultingafrique.com

savoir, faire

www.dsavocats.com
www.ds-savoirfaire.com